



NEWSLETTER

F3C Côte d'azur
S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS

AOÛT 2020



ANNONCE CEO NEGOCIATION EN COURS ... WE NEED YOU !

Suite à l'annonce de notre CEO le 9 juillet dernier, il est prévu de réduire, en France, entre 7 et 10% des effectifs. Cela concerne les sites de Amadeus s.a.s. (Nice), Amadeus France (Paris et Strasbourg).

Des négociations entre les syndicats représentatifs et la direction sont entamées depuis le 21 Juillet avec un planning extrêmement tendu à raison de 3 réunions par semaine et toujours en cours en août. Ces réunions portent sur :

- ✓ **RCC** - Rupture Conventionnelle Collective
- ✓ **DAP** - Départ Anticipé Préretraite (avenant sur l'accord déjà en place l'an passé, dont les conditions sont à revoir)

L'équipe de la Cfdt est mobilisée en cette période de congés annuels afin d'être présente et négocier dans votre intérêt.

Nous sommes conscients que le monde change, ainsi que le marché du travail dans ce contexte de crise sanitaire. Notre priorité est de nous assurer que vos droits et qu'une équité sociale soient respectés. Nous sommes attachés également au bien-être au travail, à la prévention des Risques Psycho-Sociaux, à la charge de travail, à l'égalité Femme Homme ... ; tous ces sujets que nous avons défendus jusque-là.

Le contenu des négociations en cours étant strictement confidentiel, nous ne sommes pas encore en mesure de vous en dévoiler la teneur.

Si vous avez des questions, contactez-nous : contact@cfdt-la.fr

LES AUTRES "OUTILS"

Les autres "outils" à la disposition de la direction permettant de diminuer la masse salariale :

- ✓ **PSE** : Plan de sauvegarde de l'emploi, utilisation de ranking pour déterminer les personnes qui devront partir, dispositif long et demandant une validation de la DIRECCTE (inspection de travail)
- ✓ **APLD** : (ex ARME) Activité Partielle de Longue Durée, il permet de diminuer le temps de travail, pour conserver les effectifs avec des aides de l'état et des formations pour se préparer aux besoins émergeant lors de la reprise.
- ✓ **GPEC** : Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, restructuration des compétences lors d'une évolution forte des besoins de l'entreprise / du marché.
- ✓ **APC** : Accord de Performance Collective, Temps de travail, rémunération, mobilité, en cas de refus, c'est une cause de licenciement.

FAITE VOTRE BILAN RETRAITE !

Pour les plus de 56 ans, avez-vous déjà fait votre simulation retraite ? Si vous êtes proche de votre taux plein, **n'attendez pas pour faire votre relevé de carrière** cela peut prendre du temps.

Nous vous rappelons que pour obtenir votre relevé de carrière ou simuler votre retraite, vous pouvez :

- ✓ Demander votre relevé de carrière sur le site de [l'assurance retraite](#)
- ✓ Contacter la CARSAT pour obtenir des informations et votre situation.
- ✓ Ou bien vous pouvez passer par le service qu'Amadeus met à votre disposition par AON, celle-ci vous donnera la date de départ de votre taux plein et répondra à vos questions. (contactez P&C).



NEGOCIATION PRE-RETRAITE

2020 - Négociations en cours. Ces séances sont de nature confidentielle, les détails ne vous seront communiqués qu'une fois l'accord signé.

2019 - DAP (ERP - Early Retirement Plan) avait déjà été mis en œuvre l'année dernière (accord détaillé [ici](#)).

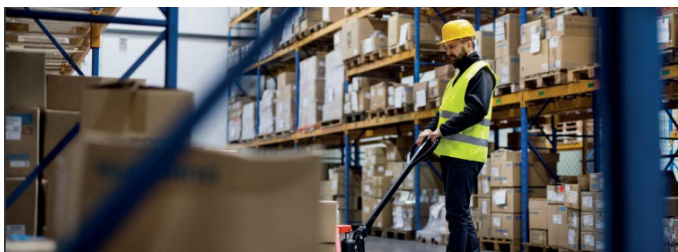
Conditions 2019 :

Jusqu'à 3 ans maximum avant la date légale de départ à la retraite (plus de détails [ici](#)). Si vous décidez de choisir cette option, vous êtes payé 70% de votre salaire de base brut et bénéficiez de : prestations de santé privées, assurance-vie et services du comité d'entreprise.

4 conditions principales :

- ✓ Être employé-e Amadeus s.a.s. , avoir un level jusqu'à senior manager inclu.
- ✓ Justifier d'au moins 10 ans d'ancienneté chez Amadeus, à la date de départ.
- ✓ Être inscrit dans les effectifs à la date du départ.
- ✓ Avoir atteint votre taux de retraite complète («Taux plein» en français) entre le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2023.

Lien vers Info Retraite [ici](#)



RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE

QU'EST-CE QU'UNE RCC ? QUI EST ELIGIBLE ?

La RCC est un dispositif qui permet à l'entreprise, par convention collective, de réduire des postes sur la base de départs volontaires des salariés (art. L1237-17 C. Travail). L'accord nécessite d'être signé majoritairement par les syndicats. Le contenu de cet accord est une question centrale pour les syndicats, car, une fois signé, pas de retour possible, le départ devient non contestable en justice.

Conditions

- ✓ **VOLONTARIAT Uniquement**
- ✓ Dépourvu de toute contrainte, mais nécessite un vote majoritaire des Instances syndicales représentatives.

- ✓ Une fois signé, l'accord est verrouillé et aucun retour en arrière n'est possible.
- ✓ Validation de principe de la DIRECCTE (Inspection du Travail)
- ✓ Pas de recours possible aux Prud'hommes
- ✓ Facilité et rapidité de mise en œuvre

Droits des employés volontaires

- ✓ Une fois l'accord de RCC signé, l'employeur peut initier la résiliation du contrat des salariés volontaires qui remplissent les critères d'éligibilité. Cependant, il faudra attendre la fin du délai d'attente prévu par la convention pour acter de la fin du contrat. Remarque: La direction doit donner son périmètre d'éligibilité dans la RCC pour éviter tout refus arbitraire.
- ✓ Un salarié qui signe une RCC peut réclamer des allocations de chômage, ainsi que les avantages prévus dans l'accord. L'indemnité de départ est soumise au même régime fiscal que celles versées dans le cadre d'un PSE (cette exonération fiscale est plafonnée à une certaine limite).

Trouvez des questions-réponses sur la RCC [ici](#) (site du gouvernement français)

WE NEED YOU !

Pour vous aider, et nous permettre de négocier au mieux, nous avons besoin de vous. Merci de remplir [ce petit sondage](#). Nous vous garantissons la plus stricte confidentialité des informations que vous nous transmettez

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ÉLUS CSE

Contactez nous par teams, mail ou téléphone

TITULAIRES

Vous voulez lire notre newsletter mensuelle ou bien (re)joindre notre équipe ?



CFDT-AMADEUS.FR



François Aubry
Représentant Syndical



Géraldine BRUNSTEIN
Secrétaire Adjointe
DS



Stéphane BROSSIDO
Membre Commission
Logement
AAA Secrétaire - DS



Véronique THEVENET
Représentante ÉTAM



Jérôme REYTINAT-HARDOUIN
Rapporteur Commission
SSCT - DS



Ghislaine BEL-GENOVESI
Membre Commissions:
Egalité H&F et Formation
CE Européen



Lionel MASSAT
Président Commission
des Marchés



Jean-Christophe AGUILAR
Membre Commission
Economique -DS



Sharon CROOKS
Membre Commission
Egalité H&F



Alex BRAN
Membre Commission
des Marchés

SUPLÉANTS



Mardjan SARRAFAN



Jean-Pierre BOUTHERIN



Caroline ASTANI



Emile DE WEERD



Alba PEDREIRA



Mathieu TORRENTI



Magali HAYEM